

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 Janvier 2017**

Membres en exercice : 27  
Présents : ..... 23  
Votants : ..... 26

**DCC N° 08/2017**

--- L'an deux mille dix-sept le vingt Janvier à 18 heures 00  
le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure  
Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
mairie de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS,  
Président.

Date de la convocation : 13 Janvier 2017

Membres présents : Mmes & MM. René AVINENS, Grégory BERTONI,  
Joëlle BLANCHARD, Jean-Claude CHABAUD, Chantal CHAIX, Alain  
COSTE, Gérard COUTELLE, Frédéric DAUPHIN, Béatrice FIGUIERE,  
Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Yannick GENDRON, Patrick HEYRIES,  
François HUGON, Olivier LENOIR, Serge LERDA, Isabelle MORINEAUD,  
Jean-Noël PASERO, Antoine POLATOUCHE, Sabine PTASZYNSKI, Frédéric  
ROBERT, Philippe SANCHEZ-MATHEU, Christian TRABUC, Pierre-Yves  
VADOT, Michel WATT.

Absent(s) excusé(s) : Brice CHADEBEC (pouvoir à M. François HUGUON),  
Robert ESCARTEFIGUE (pouvoir à M. Philippe SANCHEZ), Farid  
RAHMOUN (pouvoir à M. Frédéric DAUPHIN)

Départ en cours de séance : M.LENOIR lors de l'examen du projet de  
délibération n°02/2017

Secrétaire de séance : Frédéric DAUPHIN

**OBJET : TENUE DES REUNIONS EN DEHORS DE LA COMMUNE SIEGE**

--- Le Président indique qu'au terme de l'article L5211-11 du CGCT « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.* »

La réunion en dehors du siège est donc possible, mais sous conditions :

- Elle ne peut se faire que dans le territoire intercommunal constitué par les communes membres, après délibération de l'assemblée.
- Le lieu, (au siège des mairies ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté), ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances.

Le Président propose donc de délibérer afin de pouvoir se réunir en –dehors du siège de l'EPCI

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la tenue de réunion de l'organe délibérant en-dehors du siège de l'EPCI, dans la mesure où celle-ci respecte les conditions citées ci-dessus.

----- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

